

108



PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DU CADRE DE VIE ET DE LA CITOYENNETE  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL ET MINIER  
DCVC-EIM-CT/FT-n°2003- 321

INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de COURRIERES

*Société* SOTRENOR

ARRETE IMPOSANT DES PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**W** le Code de l'Environnement;

**VU** le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977;

**W** l'arrêté ministériel du 2 septembre 2002 relatif à l'incinération et à la co-incinération de déchets dangereux pour la mesure des émissions de dioxine ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 mars 1993 ayant autorisé la Société SOTRENOR à exploiter une usine d'incinération de déchets industriels à COURRIERES ;

**VU** le rapport de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, inspecteur des installations Classées en date du 17 juin 2003 ;

**W** l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur des installations classées au pétitionnaire en date du 2 juillet 2003 ;

**VU** la délibération du Conseil départemental d'Hygiène en date du 11 juillet 2003 à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

**Considérant** qu'il s'avère nécessaire d'imposer des prescriptions complémentaires à la Société SOTRENOR pour la réalisation d'une étude de mise en conformité de son installation avec les dispositions de l'arrêté ministériel susvisé ;

./

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 21 juillet 2003 ;

**Considérant** que la Société SOTRENOR n'a pas formulé d'observations dans le délai réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°02-10-357 en date du 26 juillet 2002 portant délégation de signature ;

**SUR** la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais

## **ARRETE** :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

La Société SOTRENOR, dénommée ci-après l'exploitant, dont le siège social est situé Route de Harnes – B.P. 62 (62710) COURRIERES est tenue de respecter les prescriptions du présent arrêté pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé à COURRIERES.

### **ARTICLE 2 : ETUDE DE MISE EN CONFORMITE**

L'exploitant devra remettre à M. le Préfet du Pas-de-Calais conformément aux dispositions de l'article 35 de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de coïncinération de déchets dangereux une étude de **mise** en conformité à l'arrêté ministériel susmentionné.

### **ARTICLE 3 : DELAIS**

L'étude de mise en conformité prescrite à l'article 2 du présent arrêté devra être transmise à M. le Préfet du Pas-de-Calais dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

### **ARTICLE 4 : FRAIS**

L'intégralité des frais occasionnés est à la charge de l'exploitant.

### **ARTICLE 5 :**

Faute par l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions **pénales** encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L 514-1 du Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1°.

### **ARTICLE 6 :**

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de LILLE :

- 1) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où le présent arrêté leur a été notifié ;
- 2) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté. Ce délai est le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

## **ARTICLE 7**

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie de COURRIERES et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté imposant des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de cette installation sera affiché à la Mairie de COURRIERES pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

Ce même extrait d'arrêté sera affiché en permanence dans l'installation par l'exploitant.

## **ARTICLE 8 :**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Sous-préfet de LENS et M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur de la Société SOTRENOR et au Maire de la commune de COURRIERES.

**ARRAS**, le 13 août 2003

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, chargé de mission,

Signé : Michel PROVOST.

Ampliation destinée à :

- M. le Directeur de la Société SOTRENOR, Route de Harnes B.P. 62 (62710)  
COURRIERES
- M. le Sous-préfet de LENS
- M. le Maire de COURRIERES
- M. le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,  
Inspecteur des installations classées à DOUAI
- Dossier
- Chrono



Pour le Préfet,  
Secrétaire administratif délégué,

Michel EVRARD.

